

Dijon, le 23 MAI 2013

DIRECTION SANTE PUBLIQUE
Département promotion de la santé

Affaire suivie par : Brice MOREY
Courriel : ars-bourgogne-dsp-promotion-sante@ars.sante.fr

Téléphone : 03 80 41 99 19

Madame, Monsieur,

Par courrier du 22 avril dernier, vous sollicitez l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne afin de connaître les mécanismes et actions mises en place dans le cadre de l'application de la circulaire du 26 août 2012 « relative à l'anticipation et à l'accompagnement des opérations d'évacuation des campements illicites »

Je vous informe que l'ARS de Bourgogne, dès qu'elle a été sollicitée par les services préfectoraux de Côte-d'Or, à savoir fin octobre 2012, s'est attachée à accompagner la mise en œuvre des démarches nécessaires à l'accès aux droits et aux soins des personnes ayant intégré le village de stabilisation expérimental sur la commune de Dijon (Côte d'Or).

Pour l'ARS, il a été notamment important de faciliter l'accompagnement des personnes accueillies par les travailleurs sociaux référents (association « 2 choses lune »). Ainsi, l'Agence Régionale de Santé a identifié et mis en relation toutes les structures pouvant être concernées par la thématique santé : la Caisse Primaire d'Assurance Maladie pour l'ouverture des droits à l'Aide Médicale Etat et la mise à disposition de son centre d'examen de santé, les services de la protection maternelle et infantile pour le suivi des enfants.

Par ailleurs, des réunions de coordination et de suivi du village de stabilisation réunissant les institutions concernées ont lieu toutes les six semaines environ afin de faire le point sur la situation et envisager les actions à mettre en œuvre.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le directeur général

Christophe LANNELONGUE

Collectif National Droits de l'Homme
Romeurope
c/o FNASAT Gens du voyage
59, rue de l'Ourcq
75019 PARIS